



Rénovation de la spécialité « Aménagements paysagers » du baccalauréat professionnel

La rénovation de la spécialité “Aménagements paysagers” du baccalauréat professionnel porte sur les trois années du parcours de formation : la seconde professionnelle et le cycle terminal. La seconde professionnelle “Nature - Jardin - Paysage - Forêt” qui conduit à la spécialité “Aménagements paysagers” est en place à la rentrée 2018, la première professionnelle sera mise en place à la rentrée 2019, la terminale à la rentrée 2020 pour une première session d’examen en juin 2021.

Les évolutions proposées par cette rénovation s’inscrivent dans le plan national “Enseigner à produire autrement” qui découle du projet agro-écologique pour la France “Agricultures : produisons autrement” et de l’approche par les capacités. Il s’agit notamment de favoriser une meilleure prise en compte de la protection de la biodiversité, de la préservation des sols et des ressources, de la durabilité des aménagements, de la réduction des déchets et nuisances.

Pour cette spécialité de baccalauréat professionnel, seuls les capacités professionnelles, les épreuves professionnelles et les modules de formation, en lien avec les capacités sont modifiés. Les capacités générales, les épreuves 1 à 4 et les modules généraux 1 à 4 sont inchangés.

2014



2018

LA SECONDE PROFESSIONNELLE ET LE BEPA

- ◆ Seul le module EP3 "Travaux des aménagements paysagers" de la seconde professionnelle “Nature - Jardin - Paysage - Forêt” est modifié : des références à l’agroécologie, à la préservation de la biodiversité et des ressources sont ajoutées.
- ◆ Le BEPA "Travaux paysagers" n’évolue pas.

LE BACCALAUREAT PROFESSIONNEL

► Un référentiel professionnel mis à jour

La société française est de plus en plus sensibilisée aux problématiques paysagères de cadre de vie et aux questions environnementales en milieu urbain. Autrefois considéré comme un simple atout esthétique, le végétal doit désormais répondre à ces nouvelles préoccupations. L’amélioration du cadre de vie, la préservation de la santé publique, la lutte contre le réchauffement climatique et le maintien de liens sociaux sont désormais à prendre en compte. Les citoyens sont aujourd’hui plus sensibilisés à la dégradation et à la pollution de l’air et des sols ainsi qu’à la consommation d’eau pour les arrosages.

Dès la conception des espaces paysagers, les acteurs du paysage (entreprises ou services) visent la diminution des consommations en eau et l’arrêt des pesticides, en particulier dans le choix des végétaux.

Dans ce contexte, des compétences nouvelles sont attendues. La protection de la biodiversité, la préservation des sols et des ressources, la durabilité des aménagements, la réduction des déchets et nuisances appellent des compétences variées notamment dans l’utilisation et le suivi des végétaux. La connaissance des caractéristiques spécifiques du végétal et son type d’utilisation constituent autant de compétences recherchées chez un jardinier ou entrepreneur de travaux paysagers, alors reconnu pour son expertise et ses conseils.

Plus largement, les connaissances agronomiques dont les relations sol-plante-climat s’avèrent incontournables pour mener à bien l’implantation et l’entretien des végétaux d’ornement et des espaces paysagers dans une perspective de durabilité.

► Un référentiel de certification recentré

Les capacités professionnelles sont au nombre de 4 :

- ◆ C5- Réaliser des choix techniques dans un chantier d'aménagement paysager
- ◆ C6- Assurer la conduite d'un chantier d'aménagement paysager
- ◆ C7- Réaliser des interventions d'aménagement végétal
- ◆ C8- Mettre en place des infrastructures d'un aménagement paysager
- ◆ C9- S'adapter à des enjeux professionnels particuliers

Chaque capacité est évaluée.

Les épreuves n'évoluent pas dans leur forme : une épreuve terminale écrite qui porte sur des choix techniques, une épreuve terminale orale qui s'appuie sur un document écrit résultant de l'expérience en milieu professionnel et des épreuves certificatives en cours de formation (CCF) sur les pratiques professionnelles.

Enseignement général 798 h de cours
Enseignement professionnel 658 h (MP1, MP2, MP3, MP4, MP5 et un MAP)
Activités pluridisciplinaires liées au domaine professionnel 112 h
Enseignement à l'initiative de l'établissement (EIE) 112 h
TOTAL 1680 h
1 semaine de stage collectif
14 à 16 semaines de stages individuels en milieu professionnel dont 12 prises sur la scolarité
Au moins 1 semaine de travaux pratiques encadrés

Les horaires disciplinaires sont maintenus sauf quelques ajustements à la marge sur les horaires dédiés à certaines disciplines intervenant en pluridisciplinarité.

Pour prendre en compte les nouvelles compétences à acquérir et les modifications de capacités professionnelles, les modules professionnels ont été réécrits. Ils sont au nombre de 6.

MP1 : Dimensions écologiques, économiques et culturelles des aménagements paysagers

MP2 : Dimensions organisationnelles et économiques des chantiers d'aménagement paysager

MP3 : Mise en place et entretien de la végétation des aménagements paysagers

MP4 : Mise en place et entretien des infrastructures et des constructions des aménagements paysagers

MP5 : Choix, préparation à la mise en œuvre et maintenance des équipements utilisés pour les aménagements paysagers

MAP : Module d'adaptation professionnelle

► La connaissance et la reconnaissance des végétaux, leurs places dans l'évaluation et dans la formation

En BEPA la capacité 8 est : "Identifier les végétaux utilisés en aménagement paysager" et un CCF porte sur l'identification des végétaux. En baccalauréat professionnel, la capacité professionnelle 7 "Réaliser des interventions d'aménagement végétal" intègre des savoirs sur la connaissance et la reconnaissance des végétaux utilisés dans les aménagements paysagers et présents naturellement dans les espaces paysagers et à paysager.

Pour l'évaluation, 2 CCF de l'épreuve E7, de formes pratique et orale, l'un permettant d'évaluer la capacité 7.1 ("Réaliser des travaux de préparation et de mise en place des végétaux"), l'autre la capacité 7.2 ("Réaliser des travaux d'entretien de la végétation") visent l'identification de la végétation en place et de la faune, la connaissance des végétaux à implanter et déjà en place avec leurs caractéristiques esthétiques et leurs exigences agroenvironnementales.

Les modules de formation intègrent également la connaissance et la reconnaissance des végétaux :

- ◆ Inventorier les êtres vivants présents sur le site (objectif 1.3 du module MP1)
- ◆ Choisir une palette végétale en adéquation avec le contexte local (objectif 1.5 du module MP1)
- ◆ Mobiliser la connaissance des végétaux dans les pratiques professionnelles (objectif 1 du module MP3) avec les 2 sous objectifs :
 - Identifier et reconnaître les végétaux d'ornement ou horticole et de la flore spontanée
 - Justifier le choix des végétaux en fonction des contextes.

De plus un thème indicatif de pluridisciplinarité porte sur l'approche naturaliste des aménagements paysagers.

► Le CACES®, Le Certiphyto leurs places dans la formation

L'arrêté de création de cette spécialité de baccalauréat professionnel indique que "Les candidats ayant suivi au moins deux années du cycle d'études de référence de trois ans conduisant à la spécialité "Aménagements paysagers" du baccalauréat professionnel peuvent être dispensés du certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES®) pour la recommandation R. 390, les catégories 1 et 9 définies dans la recommandation R. 372 modifiée et la catégorie 3 de la recommandation R. 389 de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés, dans les conditions précisées...".

Cette formation n'est pas obligatoire mais elle procure un réel bénéfice pour l'employabilité. En conséquence il est prévu un thème de pluridisciplinarité sur la formation à la conduite en autonomie et en sécurité.

Les titulaires de cette spécialité du baccalauréat professionnel peuvent obtenir le certificat individuel pour l'activité "utilisation à titre professionnel des produits phyto pharmaceutiques" dans les catégories "décideur en entreprise soumise à agrément" et "décideur en entreprise non soumise à agrément" et l'activité "utilisation à titre professionnel des produits phyto pharmaceutiques" dans la catégorie "opérateur" au cours des cinq années suivant l'obtention du diplôme. La formation inclue les gestes professionnels, les connaissances en rapport avec les produits phytosanitaires, leur réglementation, leur utilisation et les pratiques alternatives.

► L'utilisation des matériels intégrée dans les pratiques professionnelles

La mise en œuvre des différents matériels pour la mise en place, l'entretien des végétaux et des infrastructures est partie intégrante des capacités 7 et 8. Cette mise en œuvre est évaluée lors des 3 CCF de l'épreuve E7, de formes pratique et orale, permettant d'évaluer la capacité 7.1 ("Réaliser des travaux de préparation et de mise en place des végétaux"), la capacité 7.2 ("Réaliser des travaux d'entretien de la végétation") et la capacité 8 ("Mettre en place des infrastructures d'un aménagement paysager").